



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-06-011

Objet : convention 2024-2027 déneigement du point relais déchèterie-station Risoul

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer le déneigement des accès de la plateforme supérieure du point relais déchèterie-station Risoul

Considérant que les services techniques de Risoul disposent du matériel permettant de réaliser les opérations de déneigement

Vu la convention 2024-2027 de déneigement du point relais déchèterie-station Risoul proposée par la Communauté de communes du Guillectrois Queyras

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour l'exécution du déneigement des accès de la plateforme supérieure du point relais déchèterie-station Risoul par les services techniques de Risoul
Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 : Caractéristiques de la convention

La Commune de Risoul passe une convention avec la Communauté de communes du Guillectrois Queyras, à compter du 01/10/2024 pour une durée de trois ans. La commune facturera au réel les prestations pour un montant maximum de 1080.00 euros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer la convention 2024-2027 de déneigement du point relais déchèterie-station Risoul avec la Communauté de communes du Guillectrois Queyras et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les conventions, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 26 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250626-DEC2025-06-011-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND

